

# **Règlement intérieur « SPORTIDONS »**

## **L'objectif de cette manifestation est de promouvoir la communication autour du don d'organes**

### **Article 1 : ORGANISATION**

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation et d'information du grand public, le Centre Hospitalier Comminges Pyrénées (C.H.C.P.) par l'intermédiaire de l'Equipe de Coordination Hospitalière de Prélèvement (C.H.P.) et de l'Amicale socio-éducative des hospitaliers de Saint-Gaudens, avec le concours des Hôpitaux de Luchon, des mairies de Saint-Gaudens, de Bagnères de Luchon et d'Antichan de Frontignes ainsi que celui des associations « Aktiv'Sport santé », « la Lapébie » et l'Association Santé Territoire Comminges Barousse Val d'Aran et le soutien de la Coordination Hospitalière de prélèvement d'organes et de tissus du CHU de Toulouse associé à l'Agence de Biomédecine, organisent un évènement ludique et sportif pour promouvoir le don d'organes et de tissus le 18 mai 2019 : le « SPORTIDONS ».

### **Article 2 : EPREUVES**

La manifestation propose :

- une randonnée cycliste, départ de la maison de retraite d'Antichan-de-Frontignes, arrivée au lac de Sède (Saint-Gaudens) – environ 44 km
- une course à pied non chronométrée sans classement, départ Place des Maréchaux (Saint-Gaudens), arrivée au lac de Sède (Saint-Gaudens)
  - \* Parcours avec 2 tours de lac = 7,7 km
- une marche : accessible aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes enfants, départ et arrivée identiques à la course à pieds.
  - \* Parcours 1 (pas de tour de lac) = 3,3 km
  - \* Parcours 2 (1 tour de lac) = 5,5 km

Le départ des participants se fait groupé. Toutes les arrivées s'effectuent au lac de Sède.

Heure des départs :

- \* Randonnée cycliste : 09 H 30
- \* Marche : 10 H 30
- \* Course à pieds : 11 H 30

Distribution des t-shirts aux participants 1h avant le départ.

Rassemblement des participants sur la ligne de départ 1/4h avant.

Le temps imparti pour rejoindre le lac de Sède est de 1h30 pour les circuits pédestres. Au-delà, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les participants seront soumis aux règles du code de la route.

### **Article 3 : CIRCUIT**

Les circuits cycliste et pédestre sont fournis en annexe.

### **Article 4 : RAVITAILLEMENT**

Un point de ravitaillement est prévu sur chaque circuit :

- cycliste = ASPET
- pédestre = LAC DE SEDE

Un marquage visuel sera installé sur les circuits.

### **Article 5 : SECURITE – ASSURANCE**

La sécurité du participant est assurée par les organisateurs, des secouristes et des agents de sécurité (police municipale, etc...) et des bénévoles.

Les organisateurs et bénévoles sont couverts par les assurances de « la Lapébie » et de « Aktiv'Sport Santé ». Il incombe à tout participant de s'assurer personnellement.

Tout participant s'engage à ne pas entamer de poursuites contre les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de sa participation à cette manifestation.

Une ambulance avec équipage et médecin suivra la randonnée cycliste et servira de PC sécurité à l'arrivée.

Une équipe pédestre de secouristes (La Croix Rouge) suivra la marche et la course à pieds.

#### **Article 6 : INFORMATION**

Un stand d'information sera mis en place au départ et au lac de Sède pour informer les participants et les bénévoles sur la thématique du don d'organes et de tissus, ainsi que sur la greffe.

#### **Article 7 : INSCRIPTION**

Préinscription et paiement sur le site « chronostart » jusqu'au 13 mai 2019.

Les frais d'inscription sont de 5 euros par personne, gratuit pour les moins de 16 ans.

Un listing des inscriptions acquittées sera au départ de chaque évènement, afin de contrôler la présence de chacun.

Un numéro d'engagement sera attribué à chacun. Seuls les détenteurs de ce numéro pourront bénéficier des prestations hôtelières (casse-croûte, ravitaillement).

La randonnée cycliste est ouverte aux plus de 16 ans. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire ainsi que leur carte d'affiliation à un club cycliste.

La course à pieds et la marche sont ouvertes à tous, même aux mineurs sous la responsabilité exclusive de leurs parents.

Une pièce d'identité sera demandée à chaque participant.

#### **Article 8 : DEVENIR DES CONTRIBUTIONS**

Les montants correspondants aux inscriptions et les dons seront versés à l'Amicale du C.H.C.P. pour faire face aux dépenses liées à cette manifestation.

Les excédents, s'il y a, contribueront à la valorisation et à la promotion du don d'organes et de tissus au sein du Territoire.

En cas de déficit, il sera supporté par le C.H.C.P.

#### **Article 9 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation.

#### **Article 10 : ABANDON**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve.

#### **Article 11 : ENGAGEMENT**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son droit d'inscription à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **Article 12**

Le concurrent reconnaît et accepte que par le seul fait de son inscription, il s'engage à se soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement du « SPORTIDONS ». Il autorise expressément les organisateurs de la course ainsi que les ayants-droit tels que partenaires et média à utiliser les images – fixes ou individuelles sur lesquelles il pourrait apparaître – présent à l'occasion de sa participation à cette manifestation.